

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

24 mai 2012

n°6

page 1/2

Rapporteur : Madame Laurence RABUSSIER

OBJET : Ruches municipales - Partenariat avec l'Association « Amicale des Apiculteurs Amateurs de Châtellerault »

L'Association «Amicale des Apiculteurs Amateurs de Châtellerault », association loi 1901, a pour objectif de connaître, étudier, encourager et promouvoir l'apiculture amateur au travers d'observations et d'expérimentations sur le terrain, et de participations aux manifestations en vue de mieux faire connaître les abeilles. L'association se compose de membres fondateurs, honoraires, sympathisants et actifs. Le Conseil d'Administration est constitué par 15 de ces membres.

La commune de Châtellerault, dans le cadre de ses actions en faveur de la biodiversité urbaine, déclinaison de la mise en place de la gestion différenciée, souhaite préserver, voire développer la présence des insectes pollinisateurs, en particulier l'abeille. L'abeille, espèce dite parapluie, plus sensible aux évolutions de son environnement nous interpelle sur différentes problématiques sociétales telles que la sauvegarde de la biodiversité et de l'environnement, l'évolution vers une agriculture durable, ainsi que le rapport ville-campagne et la relation de l'homme avec la nature.

En implantant des ruches sur l'espace vert en terrasse du jardin public, la commune participe à la préservation de la biodiversité urbaine, tant végétale au travers de l'action de pollinisation des abeilles dans ce lieu richement fleuri, qu'animale avec la présence même de ces insectes.

L'espace vert en terrasse du jardin public est un lieu privilégié car non ouvert au public.

De nombreuses collectivités (par exemple le Conseil régional des Pays de la Loire, la Communauté d'agglomération de Blois et les villes d'Angoulême et de Nantes) se sont déjà engagées dans cette démarche.

L'Amicale des Apiculteurs Amateurs de Châtellerault contribuera à cette opération :

– en mettant à disposition gratuitement les ruches et les essaims. La collectivité pourra cependant acquérir les ruches avec essaims pour la somme de 250€ par unité.

– en apportant ses connaissances en matière d'apiculture. L'expérimentation se déroulera en 2 phases :

** installation d'une ruche test*

** installation de 2 autres ruches (la capacité maximale de cet espace étant de 3 ruches), si le comportement du premier essaim est normal.*

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 24 mai 2012

n°6

page 2 /2

La surveillance et l'entretien seront réalisés en partenariat avec un agent du service Cadre de Vie. Des panneaux informatifs seront mis en place sur le site.

- en étant disponible pour la surveillance régulière de l'essaim et en se déplaçant en urgence en cas d'événement exceptionnel ;

- en récoltant le miel et en le mettant en pot. Le miel « made in Châtellerault » pourra être offert lors d'événements particuliers.

Cette action sera un important vecteur de communication et de sensibilisation de la population à l'action environnementale de la ville.

* * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18 du conseil municipal du 25 mars 2010, relative à l'engagement dans la mise en place de la gestion différenciée et la signature de la charte « Terre Saine » favorisant la réduction de l'utilisation des pesticides,

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité vis-à-vis de la préservation de la qualité du cadre de vie des habitants,

CONSIDERANT que le lieu désigné est non ouvert au public, que des panneaux informatifs seront mis en place et que l'association est assurée en conséquence,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la mise en place de ruches sur l'espace vert situé en terrasse dans le jardin public ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de partenariat pour la gestion des ruches municipales entre la commune de Châtellerault et l'association Amicale des Apiculteurs Amateurs de Châtellerault ainsi que tout acte relatif à ce dossier;

Les dépenses seront imputées au 823/60632/3200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 31/05/2012 N°3947
Publié au siège de la Mairie, le 31/05/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM